



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 4 mars 2026 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Madame Sabine SALLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 31

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- Mme Marie-Lyse BISTUÉ donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE,
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI,
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Flora LAPERNE donne pouvoir à Mme Françoise STIOPHANE,
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Monique ASSO,
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Jacques MAISONNEUVE.

Étaient absentes :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Yona TORCAL

14 - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR LA REHABILITATION DU PONT HENRI LACLAU (RD6) ET LA REQUALIFICATION EN VOIE VERTE DU TROTTOIR AMONT

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique, et notamment son article L.2422-12 ;
- le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Ville d'Oloron Sainte-Marie ;

Considérant :

- la nécessité de coordonner les travaux de réhabilitation du pont Henri Laclau et de requalification du trottoir amont en voie verte ;
- l'intérêt pour la commune d'améliorer les mobilités douces ;
- la désignation du Département comme maître d'ouvrage coordonnateur ;
- le montant prévisionnel de la participation communale fixé à 180 000 € HT ;

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la participation financière de la Ville pour un montant prévisionnel de 180 000 € HT, le montant définitif étant arrêté à l'issue des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 4 mars 2026.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 06/03/2026

Le Maire,

Bernard UTHURRY

